



CANTAL

Hautes Terres Tourisme

Séance du mercredi 25 juin 2025

Date de la convocation : 17/06/2025

Le mercredi 25 juin 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilles CHABRIER (Collège 1),

En exercice : 27

Dont 6 avec voix consultative

Présents : 13

Absents et excusés :
36

Présents : Claire ANDRIEUX-JANNETTA (Collège 1), Gilles CHABRIER (Collège 1), Philippe GLAIZE (Collège 2), Thierry MATHIEU (Collège 1), Daniel MEISSONNIER (Collège 1), Jean-Pierre PENOT (Collège 1), Laurent FILLION (Collège 3), Philippe SARANT (Collège 1), Stéphane SERRE (Collège 2), Danièle MARJOREL (Collège 1), Roland VERNET (Collège 1), Monique ROBERT (Collège 2), Eric VIALA (Collège 1)

Excusés : Didier ACHALME (Collège 1), Claude CHANUT (Collège 1), Magali CRAUSER (Collège 1), Xavier FOURNAL (Collège 1), Philippe JULIEN (Collège 2), Philippe LEBERICHEL (Collège 1), Sébastien ROUCHY (Collège 2), Franck DE MAGALHAES (Collège 1), Denis DELPIROU (Collège 1), Jean-Paul REBOUL (Collège 1), Alain VAN SIMMERTIER (Collège 1), Robert JOUVE (Collège 1), Bruno AVIGNON (Collège 3), Clément FOURIÉ (Collège 2), Dominique DAVOUST (Collège 2), Franck RAYMOND (Collège 2), Céline LEPAGE (Collège 2), Samuel HOUEDEMON (Collège 2), Charlie MARIDET (Collège 2), Benoit PARRET (Collège 2)

Absents : Françoise VAUCHE (Collège 2), Eve ALCAIDE (Collège 3), Vivien BATIFOULIER (Collège 1), Christophe SOULIER (Collège 1), Bernadette BEAUFORT (Collège 1), Gilles AMAT (Collège 1), David GENEIX (Collège 1), Isabelle DEROUET (Collège 3), Philippe MOURGUES (Collège 3), Béatrice THOMAS (Collège 2), Jérôme CAZANAVE (Collège 2), Mathias DAUB (Collège 2), Fabienne AIGUEPARSES (Collège 2), Christophe MONIER (Collège 2), Hermance PUECH (Collège 2), Jean-Louis POUDEROUX (Collège 2)

Secrétaire de séance : Anne-Julie LOUBRADOU

Délibération n°DE_024_2025

Objet : Forfait jour

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3121-58 à L. 3121-66 relatifs au dispositif du forfait annuel en jours ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale par renvoi ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) de Hautes Terres Communauté en date du 16 avril 2025 concernant la mise en place du forfait jours pour le Directeur de Hautes Terres Tourisme ;

Considérant la demande formulée par le Directeur lors de son embauche concernant l'application d'un forfait jours ;

Considérant la nature des missions confiées, le niveau de responsabilité du poste de direction et l'autonomie dans l'organisation du temps de travail ;

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**

Article 1 – De mettre en place, à compter de la date de prise de fonction du Directeur de Hautes Terres Tourisme, un régime de forfait annuel en jours.

Article 2 – Le nombre de jours travaillés dans l'année est fixé à 210 jours, conformément aux dispositions légales en vigueur et dans le respect du temps de repos et de congés réglementaires.

Article 3 – Le forfait jours fera l'objet d'un suivi annuel comprenant un entretien sur la charge de travail, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, et l'organisation du travail.

Article 4 – Le présent régime est formalisé par un avenant au contrat de travail entre Hautes Terres Tourisme et le Directeur, conformément à la réglementation.

Article 5 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.